Informations de base

2008/2675(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la Somalie **Subject** 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Somalie	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/11/2008	Décision du Parlement	T6-0569/2008	Résumé
20/11/2008	Résultat du vote au parlement		
20/11/2008	Débat en plénière		Résumé
20/11/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2675(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0596/2008	18/11/2008	
Proposition de résolution		B6-0597/2008	18/11/2008	
Proposition de résolution		B6-0598/2008	18/11/2008	
Proposition de résolution		B6-0599/2008	18/11/2008	
Proposition de résolution		B6-0600/2008	18/11/2008	
Proposition de résolution		B6-0601/2008	18/11/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0569/2008	20/11/2008	Résumé

Résolution sur la Somalie

2008/2675(RSP) - 20/11/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Suite au débat qui eu lieu le même jour, le Parlement adopté une résolution sur la Somalie.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, Verts/ALE, GUE/NGL.

Le Parlement rappelle en premier lieu que le 27 octobre 2008, une fille de 13 ans du nom de Aisha Ibrahim Duhulow a été lapidée à mort dans ce pays par un groupe de 50 hommes dans la ville portuaire de Kismayo, dans le sud du pays, et devant environ 1.000 spectateurs. Cette jeune fille aurait été accusée et convaincue d'adultère, en violation de la loi islamique, alors qu'en réalité elle aurait été victime d'un viol commis par 3 hommes. Par la suite, la milice al-Shabab, qui contrôle Kismayo, a détenu Aisha Ibrahim Duhulow et ordonné son exécution par lapidation mais n'a pas arrêté ou placé en détention les personnes accusées de son viol.

Face à cet état de fait, le Parlement condamne fermement la lapidation et l'exécution d'Aisha Ibrahim Duhulow et dit son horreur face à un acte aussi barbare perpétré sur une jeune fille de 13 ans, victime d'un viol. Il appelle le gouvernement somalien à condamner cette exécution et à prendre des mesures pour **empêcher des exécutions d'une telle brutalité** à l'avenir. Il invite également le gouvernement somalien à publier des documents et à faire des déclarations pour restaurer l'honneur d'Aisha Ibrahim Duhulow à titre posthume.

Le Parlement soutient les efforts du gouvernement légitime de la Somalie pour asseoir son contrôle sur le port de Kismayo et demande que les personnes accusées du meurtre d'Aisha Ibrahim Duhulow soient dûment traduites en justice.

Il rappelle au passage qu'en raison de la situation dramatique en Somalie et de la grande violence dont se rendent coupables certaines factions de l'Alliance pour une nouvelle libération de la Somalie (les "tribunaux islamiques") qui essaient de faire tomber le gouvernement légitime de la Somalie, de graves violations des droits de l'homme ont lieu chaque jour dans le pays. Il appelle dès lors l'Union européenne à apporter tout le soutien nécessaire pour mettre en place un gouvernement démocratique durable en Somalie et à continuer à aider le gouvernement à asseoir son contrôle sur l'ensemble du pays ainsi qu'à instaurer l'état de droit d'une manière compatible avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (ce qui empêcherait de telles exécutions, à l'avenir).

Le Parlement presse instamment la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) de faire plein usage de son mandat pour protéger les civils, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et les enfants, et demande qu'elle soit mandatée pour rechercher les violations des droits de l'homme et enquêter à leur sujet. Le Parlement demande notamment aux autorités tant somaliennes que kényanes de faire tout ce qui est en leur pouvoir sur le plan politique et diplomatique pour assurer la libération des deux religieuses catholiques italiennes récemment enlevées au Kenya et emmenées en Somalie.

Il rappelle enfin que le gouvernement fédéral transitoire de Somalie et l'Alliance pour une nouvelle libération de la Somalie ont signé un accord de cessation des hostilités le 26 octobre 2008 à Djibouti et que les dirigeants régionaux de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ont présenté un plan de paix pour la Somalie lors d'un sommet spécial à Nairobi les 28 et 29 octobre 2008. Le Parlement indique qu'il soutient pleinement cet accord qui vise à mettre un terme à des années d'hostilités en Somalie et à trouver une solution durable pour restaurer la paix et mettre fin aux abus mentionnés dans la présente résolution.